

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi deux juin deux mille vingt-cinq à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :  
Mme Lise Castilloux, maire  
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
M. Sylvain Bourque, conseiller  
M. Joshua Burns, conseiller  
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e :

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2025;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 mai 2025;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. PAVL rang 2 Est - lot 2 – adjudication du contrat;
8. Abrogation du projet de règlement 326-2023;
9. Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> de Caplan – entente de radiodiffusion;
10. Dépôt du procès-verbal du 26 mai du comité consultatif en urbanisme;
11. Dérogation mineure, 555, route de Loubert;
12. Dérogation mineure, 253, boulevard Perron Ouest;
13. Avis de motion – règlement 347-2025;
14. Adoption du projet de règlement numéro 347-2025 ayant pour objet et conséquence de modifier le règlement 212-2013 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la municipalité de Caplan;
15. Avis de motion – règlement 348-2025;
16. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 348-2025 ayant pour objet et conséquence de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
17. Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> de Caplan – mandat pour la capture d'image;
18. Représentant au conseil d'administration du Service Ambulancier de la Baie;
19. Ajout d'une terrasse à la salle multifonctionnelle - mandat;
20. Autre(s) sujet(s) :
  - 20.1 Congrès annuel de la Fédération des municipalités du Québec - autorisation;
  - 20.2 Poème des élèves du primaire dans le cadre des Fêtes du 150<sup>e</sup> – autorisation d'affichage;
21. Suivi des dossiers des élus;
22. Période de questions;
23. Levée ou ajournement de la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 025-06-152**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Maude Brinck-Poirier propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 20, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-06-153**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025**

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-06-154**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 MAI 2025**

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 mai 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 025-06-155**

**5. COMPTES / FINANCES POUR APPROBATION**

Unanimité. Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mai 2025 soient acceptés pour un montant global de 319 692.14\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

**6. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est portée à l'intention du conseil municipal

6.1. Point de croissance, TVQ;

6.2. Programmation 2025-2027 des travaux du MTQ;

**RÉSOLUTION 025-06-156**

**7. PAVL RANG 2 EST -LOT 2 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 025-04-118 autorisant de procéder à un appel d'offres pour les travaux de remplacement d'un ponceau dans le cadre du projet de réfection du rang 2 Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet bénéficie d'une aide financière du Ministère des Transports et de mobilité durable par le biais du programme d'aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT** la vérification de conformité des soumissions reçues et la recommandation de Tetrattech QI;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat pour les travaux dans le cadre du PAVL rang 2 Est – lot 2, au plus bas soumissionnaire conforme pour le montant de 172 212\$ excluant les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit financée par le projet PAVL VPF36292.

**QUE** la part municipale soit portée au règlement d'emprunt 331-2024 associé au projet.

Adopté

**RÉSOLUTION 025-06-157**

**8. ABROGATION DU RÈGLEMENT 326-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement P-326-2023 visant à décréter l'annexion d'une deuxième partie du TNO ont été remplacés par de nouveaux projets, il a lieu d'abroger la résolution 023-10-639

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution numéro 023-10-639 adoptée le 16 octobre 2023

Adoptée

**RÉSOLUTION 025-06-158**

**9. FÊTE DE COMMÉMORATION DU 150<sup>ÈME</sup> DE CAPLAN – ENTENTE DE RADIODIFFUSION**

**CONSIDÉRANT** les Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> de Caplan;

**CONSIDÉRANT QU'**il soit nécessaire de faire la promotion des activités offertes durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la station CIEUX FM au montant de 2 500\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget déposé de l'événement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice de l'événement appuyer par la direction générale;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente avec CIEU FM au montant de 2 500\$ excluant les taxes applicables;

**QUE** la coordonnatrice de l'événement, Kathy Brière, soit autorisée à signer tous les documents en lien avec cette entente.

**QUE** cette dépense soit financée par le budget de l'événement.

Adopté

**10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Le directeur général dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme de la réunion tenue le 26 mai 2025.

**RÉSOLUTION 025-06-159**

**11. DÉROGATION MINEURE 555, ROUTE LOUBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT**, la façade de cette résidence est dirigée vers le Sud, côté latéral;  
**CONSIDÉRANT QUE** la thermopompe en cours avant sera peu visible de la route;  
**CONSIDÉRANT** la configuration intérieure de cette résidence qui ne permet pas d'installer la thermopompe en cours arrière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adopté

**RÉSOLUTION 025-06-160**

**12. DÉROGATION MINEURE 253 BOULEVARD PERRON OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** la grandeur de la résidence et son grand gabarit;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage sera plus petit que la superficie au sol de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce garage sera très distant du boulevard Perron Ouest, donc non visible et assez éloigné de toute autre résidence;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de dérogation mineure, **CONDITIONNEL** à ce que le garage comporte un seul étage ainsi qu'une pente de toit similaire à celle de la résidence.

Adopté

**13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 347-2025**

M. Joshua Burns, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 347-2025 modifiant le Règlement numéro 212-2013 (Règlement sur les Dispositions générales et administratives) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement modifie l'article 2.5 « Terminologie » en y modifiant la définition du terme « Façade avant » et en ajoutant les définitions des termes « Unité d'habitation accessoire attachée » et « Unité d'habitation accessoire détachée ».

**RÉSOLUTION 025-06-161**

**14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025 AYANT POUR OBJET ET CONSÉQUENCE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 212-2013 (RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITION GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 347-2025 modifiant le Règlement numéro 212-2013 (Règlement sur les Dispositions générales et administratives) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 2 juin 2025

**15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 348-2025**

M. Joshua Burns, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 348-2025 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des normes sur les façades avant, les unités d'habitation accessoires, les conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, les interdictions dans les cours avant et/ou latérales et les appareils de chauffage ou de climatisation.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibée dans une des zones concernées.

**RÉSOLUTION 025-06-162**

**16. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 348-2025 AYANT POUR OBJET ET CONSÉQUENCE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 348-2025 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 7 juillet 2025, à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle, lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 2 juin 2025.

**RÉSOLUTION 025-06-163**

**17. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150<sup>IÈME</sup> DE CAPLAN – MANDAT POUR LA CAPTURE D'IMAGE**

**CONSIDÉRANT** les Fêtes de commémoration du 150<sup>e</sup> de Caplan;

**CONSIDÉRANT QU'**il soit opportun pour les archives visuelles municipales de procéder à la capture d'image et au montage vidéo des activités;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Rodrigue Bourque au montant de 3 000\$ excluant les taxes applicables;  
**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense cadre dans le budget global déposé de l'évènement;  
**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice de l'évènement appuyer par le comité des Fêtes;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à monsieur Rodrigue Bourque au montant de 3 000\$ excluant les taxes applicables pour la capture d'image et au montage vidéo des activités;

**QUE** la coordonnatrice de l'évènement, Kathy Brière, soit autorisée à signer tous les documents en lien avec cette entente.

**QUE** cette dépense soit financée par le budget de l'évènement.

Adopté

**RÉSOLUTION 025-06-164**

**18. REPRÉSENTANT AU SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service ambulancier de la Baie est formé à partir de représentants des municipalités;  
**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des représentants sont de 2 ans et qu'ils doivent être renouvelés pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Sylvain Bourque et monsieur Jean-Marc Moses à titre de représentant de la municipalité de Caplan au sein du conseil d'administration du Service ambulancier de la Baie.

Adopté

**RÉSOLUTION 025-06-165**

**19. AJOUT D'UNE TERRASSE À LA SALLE MULTIFONCTIONNEL - MANDAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 025-03-080 octroyant un mandat d'architecture pour la planification de l'ajout d'une terrasse à la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cet exercice il soit nécessaire d'octroyer un mandat en ingénierie de structure;

**CONSIDÉRANT** l'offre déposé par Stantec au montant de 2 000\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à la firme Stantec au montant de 2 000\$ excluant les taxes applicables pour un mandat en ingénierie de structure dans le cadre du projet d'ajout d'une terrasse à la salle multifonctionnelle.

**QUE** cette dépense soit financée par les opérations courantes.

Adopté

**20. AUTRE(S) SUJET(S)**

**RÉSOLUTION 025-06-166**

**20.1 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il avait été prévu au budget une participation d'un conseiller et du maire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil municipal confirme la participation, du maire ainsi que 1 conseiller, au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2025;

Adopté

**RÉSOLUTION 025-06-167**

**20.2 POÈME DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DANS LE CADRE DES FÊTES DU 150<sup>IÈME</sup> –  
AUTORISATION D’AFFICHAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de Caplan, les élèves de l'école primaire ont rédigé un poème en lien avec leur vision de l'histoire de Caplan;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école et des parents pour que ce poème soit mis en valeur et affiché dans le secteur de la sculpture sur bois à l'entrée du sentier de la halte;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire que les ajouts dans ce secteur se fasse de façon structurée et coordonnée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère **que** ce projet est de nature communautaire et réalisée par un groupe d'élèves primaire de Caplan;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage du poème des élèves de l'école primaire à l'entrée du sentier de la halte près de la sculpture sur bois.

**Que** le Centre de Service scolaire soit invité à participer financièrement au projet.

**Que** la réalisation et l'installation soient fait sous la supervision des employés municipaux.

Adopté

**21. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émis.

**RÉSOLUTION 025-06-168**

**23. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque, la séance est ajournée au lundi 16 juin 2025.

Il est 20h40.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*